



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/54/1  
23 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Cinquante-quatrième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-11 octobre 2007  
Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION  
DES TRAVAUX DE LA SESSION**

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, figurant dans la section II, donnent des renseignements essentiels sur chaque point, ainsi qu'une brève description des documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

## I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Questions de procédure:
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Conseil.
2. Débat de haut niveau: mondialisation et développement partagé.
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: la coopération régionale au service du développement.
4. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
  - a) Rapport 2007 sur les pays les moins avancés;
  - b) Activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des PMA: sixième rapport intérimaire.
5. Le développement en Afrique: Retrouver une marge d'action: la mobilisation des ressources intérieures et l'État développementiste.
6. Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement.
7. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social: contribution de la CNUCED dans le cadre de son mandat à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.
8. Activités de coopération technique:
  - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa quarante-neuvième session);
  - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
9. Préparation de la douzième session de la Conférence:
  - a) Constitution du Comité préparatoire;
  - b) Approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

10. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la onzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent:
  - a) Rapport sur les multipartenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence;
  - b) Rencontres avec la société civile organisées conformément au paragraphe 117 du Consensus de São Paulo;
  - c) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur la reprise de sa quarante-huitième session.
11. Autres questions relatives au commerce et au développement:
  - a) Développement progressif du droit commercial international: quarantième rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Vienne, 9-12 juillet 2007);
  - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre de commerce international CNUCED/OMC sur sa quarantième session (Genève, 25-27 avril 2007).
12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
  - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2006-2007 et aux incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2008;
  - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil;
  - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
  - d) Examen du calendrier des réunions;
  - e) Composition du Groupe de travail en 2008;
  - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) à l'Assemblée générale;
  - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

## II. ANNOTATIONS

### Point 1. Questions de procédure

1. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

#### a) Élection du Bureau

2. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir: un président, 10 vice-présidents et un rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale telle que modifiée).

3. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à sa cinquante-quatrième session sera le représentant de l'un des États de la liste D et le Rapporteur le représentant de l'un des États de la liste A (Asie). Les 10 vice-présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 2 pour la liste C et 1 pour la liste D.

#### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

##### *Ordre du jour*

4. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

##### *Organisation des travaux*

5. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les délégations, en particulier les petites délégations, puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

##### *Constitution de comités de session*

6. Conformément à l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil voudra peut-être constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 4 de l'ordre du jour au comité de session I et le point 5 au comité de session II.

##### *Calendrier des séances*

7. Un calendrier indicatif des séances sera distribué ultérieurement, de façon à tenir compte des modifications qui pourraient survenir d'ici à l'ouverture de la session.

#### c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

8. Conformément à l'article 17.2 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examinera les pouvoirs et fera rapport au Conseil.

*Documentation présentée pendant la session*

**d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Conseil**

9. Un projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs.

*Documentation présentée pendant la session*

**Point 2. Débat de haut niveau: mondialisation et développement partagé**

10. En dépit des résultats impressionnants enregistrés par les pays en développement dans leur ensemble ces dernières années, de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et autres pays à faible revenu, n'ont pas bénéficié de la dynamique de la reprise. De nombreux éléments montrent que souvent des taux élevés de croissance économique n'ont pas réellement contribué à réduire la pauvreté. On observe également une différenciation croissante des pays en développement au sein de chaque région du monde, y compris dans le cas des PMA. Les raisons pour lesquelles des pays n'arrivent pas à tirer parti de la mondialisation peuvent être le manque de ressources et de capacités productives, l'absence d'accès à la technologie et aux connaissances, le manque d'infrastructures appropriées et un accès insuffisant aux services de transport et de communication permettant d'être rattachés à l'économie mondiale. L'enjeu pour les décideurs est de trouver les moyens de promouvoir un développement partagé et solidaire et de préserver les principaux éléments de l'actuel scénario favorable en cas de retournement cyclique. Cela exige une nouvelle approche de la gouvernance économique mondiale ainsi qu'une remise en perspective des politiques nationales. Une vision concrète du partenariat mondial pour le développement doit se former sur la base des nouvelles réalités. Les participants au débat de haut niveau aborderont cette question dans le contexte de la préparation de la douzième session de la Conférence.

*Documentation présentée au cours de la session*

**Point 3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: la coopération régionale au service du développement**

11. Le Conseil sera saisi du Rapport sur le commerce et le développement, 2007 et de l'Aperçu général de ce rapport, en tant que documents de base. Le Rapport passe en revue les tendances récentes de l'économie mondiale du point de vue des pays en développement et examine les conséquences des déséquilibres persistants de l'économie mondiale ainsi que des flux nets de capitaux des pays en développement vers les pays développés. Le thème principal du rapport, «La coopération régionale au service du développement», permet d'examiner, sur la base de l'expérience de divers pays et régions, les possibilités qui s'offrent aux pays en développement et aux pays en transition de renforcer leurs stratégies nationales de développement à travers un resserrement de la coopération régionale. Le Rapport examine les relations entre mondialisation, régionalisme et stratégies de développement, et les conséquences des accords de libre-échange Nord-Sud ou des accords régionaux de commerce pour les choix d'orientation des pays en développement et des pays en transition. Il passe également en revue la structure du commerce

dans les différentes régions géographiques et différents blocs régionaux définis par des accords formels de coopération, pour montrer que, dans certaines conditions, une orientation régionale du commerce et de la production peut renforcer le développement de l'industrialisation et la diversification. À partir de l'expérience de certaines régions, d'une part, et des besoins des pays en développement dans une économie mondiale de plus en plus intégrée, de l'autre, le Rapport 2007 présente des recommandations en matière de coopération régionale allant au-delà de la libéralisation du commerce. Une attention particulière est accordée à la coopération monétaire et financière, qui peut aussi aider à combler les lacunes du système de gouvernance économique mondiale, mais diverses approches régionales de la logistique du commerce et les politiques énergétiques et industrielles sont aussi abordées.

*Documentation*

UNCTAD/TDR/2007  
et Aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement, 2007*

**Point 4. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

12. Conformément au paragraphe 113 du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour prendre des mesures concrètes permettant d'intégrer les décisions et les engagements figurant dans le Programme d'action dans ses activités et dans les travaux du mécanisme intergouvernemental. Ces activités sont axées sur la recherche et l'analyse, la formation de consensus, la coopération technique et le renforcement des capacités.

**a) Rapport 2007 sur les pays les moins avancés**

13. Le Rapport 2007 sur les pays les moins avancés élargit l'analyse contenue dans les précédents rapports sur les PMA, où il avait été énoncé que la clef d'une croissance économique soutenue et d'une forte réduction de la pauvreté dans ces pays résidait dans le développement de leurs capacités productives et la création en conséquence d'emplois productifs. Le Rapport poursuit cette analyse en se concentrant sur l'accumulation de connaissances, l'apprentissage technologique et l'innovation en tant que processus fondamentaux indispensables au développement des capacités productives.

14. Les connaissances deviennent de plus en plus importantes pour la production et la concurrence dans un contexte mondial, et les PMA risquent d'être de plus en plus marginalisés s'ils n'accroissent pas l'intensité de connaissances de leur économie et sa diversification par le biais de l'apprentissage et de l'innovation. Le Rapport montre que la structure actuelle des flux de technologie vers les PMA à travers le commerce international, l'IED et les licences ne contribue pas à réduire la fracture mondiale en matière de connaissances. Une croissance économique soutenue et une forte réduction de la pauvreté sont impossibles dans le présent contexte de libéralisation sans apprentissage et dans les actuelles conditions d'intégration mondiale sans innovation. Le Rapport indique ce que les gouvernements et leurs partenaires de développement pourraient faire pour remédier à cette situation. Il insiste sur quatre grands aspects:

- Intégration de politiques de la science, de la technologie et de l'innovation axées sur le rattrapage technologique dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté des PMA;
- Incidences de régimes restrictifs de droits de propriété intellectuelle sur le développement technologique dans les PMA et options pouvant être envisagées pour améliorer les conditions d'apprentissage dans ces pays;
- Moyens de remédier à l'hémorragie de ressources humaines qualifiées via l'émigration;
- Utilisation par les PMA et leurs partenaires de développement de l'aide à la connaissance (en tant qu'élément de l'aide publique au développement) pour soutenir l'apprentissage et l'innovation dans les PMA.

15. Le Rapport 2007 constitue la première étude systématique de l'apprentissage technologique et de l'innovation dans les PMA. Il vise à promouvoir une plus grande sensibilisation et un plus large dialogue sur cette question et à contribuer à la réorientation des politiques de développement que l'on observe actuellement au niveau mondial après vingt-cinq années de politiques d'ajustement.

*Documentation*

UNCTAD/LDC/2007  
et Aperçu général

Rapport 2007 sur les pays les moins avancés

**b) Activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des PMA: sixième rapport intérimaire**

16. À sa session ordinaire, le Conseil du commerce et du développement passera en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010. L'examen du Conseil sera exclusivement consacré aux décisions et aux engagements figurant dans le Programme d'action qui relèvent des mandats et des compétences de la CNUCED. Le Conseil sera saisi du sixième rapport intérimaire sur les activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des PMA. Celui-ci rend compte en détail des activités entreprises et réalisées par la CNUCED dans les PMA en 2006, concernant plus particulièrement la recherche et l'analyse, la coopération technique et le renforcement des capacités. Y figurent également des conclusions et des recommandations pour une meilleure exécution du Programme d'action au cours des années à venir. Les PMA et leurs partenaires de développement sont invités à prendre en considération les conclusions et recommandations du rapport, en particulier dans le contexte de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Accra, au Ghana, en avril 2008.

*Documentation*

TD/B/54/2

Activités de mise en œuvre de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés: sixième rapport intérimaire

**Point 5. Le développement économique en Afrique: Retrouver une marge d'action: la mobilisation des ressources intérieures et l'État développementiste**

17. Le Conseil sera saisi de l'aperçu général d'un rapport consacré à l'aide à l'Afrique, présenté conjointement avec le rapport intégral publié sous la cote UNCTAD/ALDC/AFRICA/2007, disponible en anglais et en français. L'objectif du Rapport 2007 est d'examiner le potentiel des pays africains d'accroître leur enveloppe globale de ressources intérieures pour moins dépendre de l'APD et de diversifier leurs ressources pour le développement. Un objectif complémentaire concerne les moyens de canaliser ces ressources vers l'investissement productif afin d'en accroître l'efficacité. La plupart des problèmes de développement en général et des problèmes de mobilisation des ressources intérieures et des problèmes d'investissement en particulier témoignent des dysfonctionnements du marché qui sont la plaie des économies africaines. La solution de ces problèmes passe par l'adoption d'un «dosage» approprié de politiques ou d'un «éventail de politiques» adapté à la situation spécifique de chaque pays, plutôt que par une stratégie d'application universelle. Le Rapport souligne la nécessité d'instaurer en Afrique un «État développementiste» disposant de la marge d'action nécessaire pour concevoir et appliquer des politiques permettant de s'attaquer aux priorités et d'exploiter de façon optimale les ressources disponibles de façon à créer un cercle vertueux d'accumulation, d'investissement, de croissance et de réduction de la pauvreté. Il avance que c'est seulement en retrouvant son rôle d'État développementiste que l'État africain peut donner tout son sens à «l'appropriation» de la gestion macroéconomique et de la gestion des ressources.

*Documentation*

TD/B/54/4

Le développement économique en Afrique: Retrouver une marge d'action: la mobilisation des ressources intérieures et l'État développementiste (Aperçu général)

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2007

Le développement économique en Afrique: Retrouver une marge d'action: la mobilisation des ressources intérieures et l'État développementiste

**Point 6. Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement**

18. Depuis 2002, le Conseil réalise un examen régulier des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement. Les négociations commerciales multilatérales en cours au titre du programme de travail de Doha sont pour les pays en développement une importante occasion d'obtenir que le système commercial international et les négociations commerciales contribuent effectivement à leur développement. Le secrétariat distribuera une note pour aider le Conseil à s'acquitter de son mandat en la matière.

*Documentation*

TD/B/54/5

Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement

**Point 7. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social:**

- **Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour**

19. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

20. Le paragraphe 2 du Consensus de São Paulo stipule que la CNUCED doit contribuer de manière notable à la mise en œuvre des textes issus des récentes conférences mondiales. En vertu du paragraphe 10 du même document, il incombe particulièrement à la CNUCED de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment de ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

21. Le Conseil devrait répondre aux deux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

*Documentation*

TD/B/54/6

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet du système des Nations Unies et contribution de la CNUCED: note du secrétariat de la CNUCED

**Point 8. Activités de coopération technique**

- a) **Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa quarante-neuvième session)**

22. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2006, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de la décision 478L du Conseil relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa

quarante-neuvième session, tenue du 10 au 14 septembre 2007, y compris un examen programme par programme des activités de coopération technique entreprises en 2006.

*Documentation*

TD/B/WP/195	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
TD/B/WP/195/Add.1	Annex I – Review of activities undertaken in 2006 (en anglais seulement)
TD/B/WP/195/Add.2	Annex II – Statistical tables (en anglais seulement)
TD/B/WP/198	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quarante-neuvième session

**b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

23. Conformément au programme de travail de la CNUCED pour l'exercice biennal 2006-2007, au paragraphe 167 du Plan d'action de Bangkok et au paragraphe 35 du Consensus de São Paulo, le secrétariat continue d'intensifier ses activités visant à aider le peuple palestinien à développer ses capacités de gestion et d'élaboration de politiques concernant les stratégies de développement et la politique commerciale, la facilitation et la logistique du commerce, la modernisation et la réforme des finances publiques, et le développement des entreprises, l'investissement et la politique de concurrence. Il fait rapport chaque année au Conseil du commerce et du développement sur son programme d'assistance technique au peuple palestinien. Les rapports du secrétariat présentent aussi des informations à jour sur la situation économique et commerciale palestinienne ainsi que sur les résultats des analyses et des travaux de recherche correspondants réalisés par le secrétariat.

24. Dans le rapport du secrétariat de cette année présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen, le premier chapitre est consacré à l'évolution récente de l'environnement général ayant une influence directe sur l'économie du territoire palestinien occupé. Le deuxième chapitre présente une évaluation de l'impact de l'intensification de la crise depuis octobre 2000 et de ses effets sur la pauvreté, les capacités de production et les résultats économiques. Y sont également examinées les incidences économiques des grandes difficultés financières éprouvées par l'Autorité palestinienne en raison de la diminution du soutien fourni par les donateurs, et le secrétariat propose des mesures pour élargir la marge d'action de l'Autorité palestinienne en matière de politique budgétaire ainsi que différentes stratégies possibles pour réformer les institutions publiques. Le troisième chapitre est consacré aux options qui permettraient de réduire l'isolement du territoire palestinien occupé en réorientant le commerce palestinien de marchandises, qui transite actuellement par les ports israéliens, vers d'autres itinéraires maritimes régionaux dans le contexte des accords régionaux de transport en transit. Le quatrième chapitre passe en revue les activités d'assistance technique de la CNUCED en cours ou achevées depuis 2006, ainsi que les difficultés en matière de ressources qui ont obligé à suspendre des projets stratégiques de coopération technique dont l'exécution était prévue en 2007.

25. En prenant note du rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, et comme les années précédentes, le Conseil voudra peut-être attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les débats consacrés à ce point de l'ordre du jour dans son rapport sur sa cinquante-quatrième session, conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée générale. Il pourrait aussi examiner les incidences des nouvelles contraintes en matière de ressources extrabudgétaires qui pèsent sur l'exécution de projets de coopération technique prévus par le secrétariat en faveur du peuple palestinien.

*Documentation*

TD/B/54/3 et Corr.1

Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

**Point 9. Préparation de la douzième session de la Conférence**

**a) Constitution du Comité préparatoire**

26. Conformément à l'usage, le Conseil constituera un comité préparatoire, qui sera présidé par le Président du Conseil et qui sera notamment chargé d'établir un avant-projet de texte pour la Conférence.

*Documentation présentée au cours de la session*

**b) Approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence**

27. Le thème principal et les thèmes subsidiaires de la Conférence ont été approuvés par le Conseil à sa quarante et unième réunion directive (18-20 avril 2007). Le Conseil sera saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, reprenant le thème principal et les thèmes subsidiaires déjà approuvés par les États membres, complétés par les autres points ordinaires de l'ordre du jour.

*Documentation présentée au cours de la session*

**Point 10. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la onzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent**

**a) Rapport sur les multipartenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence**

28. Conformément au paragraphe 114 du Consensus de São Paulo, le Conseil examine chaque année la mise en œuvre des partenariats lancés à l'occasion de la onzième session de la Conférence dans les domaines suivants: TIC et développement, produits de base, investissement, renforcement des capacités et formation, y compris les établissements de formation, les universités et les instituts de recherche. Un rapport intérimaire sera présenté oralement sur les progrès et la mise en œuvre de chacun de ces partenariats.

**b) Rencontres avec la société civile, organisées conformément au paragraphe 117 du Consensus de São Paulo**

29. En application du Consensus de São Paulo, le Conseil du commerce et du développement organisera une rencontre informelle d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de cette rencontre, qui sera ensuite soumise au Conseil en tant que contribution à ses débats. Les modalités de participation seront inspirées des règles appliquées pour la participation de la société civile et des organismes du secteur privé à la préparation de la Conférence. Le Conseil sera saisi du rapport du secrétariat.

*Documentation présentée au cours de la session*

**c) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur la reprise de sa quarante-huitième session**

30. Le Conseil sera saisi pour examen du rapport du Groupe de travail sur la reprise de sa quarante-huitième session.

*Documentation*

TD/B/WP/197

Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur la reprise de sa quarante-huitième session

**Point 11. Autres questions relatives au commerce et au développement**

**a) Développement progressif du droit international: quarantième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Vienne, 9-12 juillet 2007)**

31. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a tenu sa quarantième session à Vienne du 9 au 12 juillet 2007. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport sur cette session.

*Documentation*

A/62/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quarantième session

**b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa quarantième session (Genève, 25-27 avril 2007)**

32. À sa quarantième session (25-27 avril 2007), le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international (CCI) a examiné les activités de coopération technique exécutées par le Centre en 2006 et a pris note du rapport du Comité consultatif du Fonds global d'affectation spéciale du CCI.

**Point 12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes**

**a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2006-2007 et aux incidences de ces cours; désignation de membres de l'Organe consultatif pour 2008**

33. Conformément à la décision 466 (XLVII), le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2008 sur la base des recommandations des groupes régionaux.

**b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil**

34. À l'heure actuelle, 112 organismes intergouvernementaux sont autorisés à participer aux travaux de la CNUCED. La liste de ces organismes figure dans le document TD/B/IGO/LIST/7. Le Conseil ne sera saisi d'aucune nouvelle demande à sa présente session.

**c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil**

35. À l'heure actuelle, 196 organisations non gouvernementales sont autorisées à participer aux travaux de la CNUCED: 108 dans la catégorie générale et 88 dans la catégorie spéciale; la liste de ces organisations figure dans le document TD/B/NGO/LIST/8. Le Conseil sera invité à examiner quatre demandes. La première demande est celle de la Fédération arabe pour la protection des droits de propriété intellectuelle (AFPIPR); des renseignements généraux sur cette organisation sont présentés dans le document TD/B/EX(41)/R.1. La deuxième demande émane du Réseau arabe pour le développement (ANND); des renseignements généraux sur cette organisation sont présentés dans le document TD/B/54/R.1. La troisième demande émane de la Civil Society Coalition (CSC), coalition d'associations issues de la société civile, et des renseignements généraux la concernant sont présentés dans le document TD/B/54/R.2. La quatrième et dernière demande émane de Village suisse ONG (VSONG), sur laquelle on trouvera des renseignements généraux dans le document TD/B/54/R.3.

*Documentation*

TD/B/EX(41)/R.1	Fédération arabe pour la protection des droits de propriété intellectuelle (AFPIPR)
TD/B/54/R.1	Réseau arabe pour le développement (ANND)
TD/B/54/R.2	Civil Society Coalition (CSC)
TD/B/54/R.3	Village suisse ONG (VSONG)

*Inscription d'ONG nationales au Registre conformément à la décision 43 (VII) du Conseil*

36. Le Conseil sera informé que, après avoir consulté l'État membre intéressé (Inde), le Secrétaire général de la CNUCED a décidé d'inscrire la Palakkad District Consumers' Association au Registre des organisations non gouvernementales nationales prévu

par la décision 43 (VII) du Conseil; des renseignements généraux sur cette organisation figurent dans le document TD/B/54/L.1.

**d) Examen du calendrier des réunions**

37. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2007 et d'un calendrier indicatif pour 2008.

*Documentation*

TD/B/54/L.2

Calendrier des réunions de la CNUCED

**e) Composition du Groupe de travail en 2008**

38. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2008 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

*Documentation présentée pendant la session*

**f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

39. Le Conseil sera saisi d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

*Documentation*

TD/B/INF.206

Membres de la CNUCED

Membres du Conseil du commerce et du développement

**g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil**

40. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

*Documentation présentée pendant la session, si nécessaire*

**Point 13. Questions diverses**

**Point 14. Adoption du rapport**

41. Conformément à la décision 259 (XXV) du Conseil, deux versions du rapport sont établies: a) le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, contenant les résolutions et décisions adoptées pendant la session et tout autre texte ou information que le Conseil décide de communiquer à l'Assemblée; et b) le compte rendu intégral des travaux du Conseil, qui constitue le rapport officiel de la session du Conseil.

-----